

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 25 mars 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.03.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Romain PAGEAUD, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD. Sandrine JACQUAT, Maryse DE OLIVEIRA, Adrien MARTIN.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Absente excusée : Caroline POUVREAU (donne pouvoir à Christine BOBIN).

Secrétaire de séance : Alain BENETEAU.

Approbation du Procès-Verbal du 18.02.2025.

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 19.02.2025 au 24.03.2025:

DEVIS (TTC)

MARION CREATION – bulletins supplémentaires – 340 €
VOUSSET – brosses autolaveuse – 211.90 €
LEGERON – réparation pompe à chaleur salle de VELLUIRE-2 782.09 €
LIRE DEMAIN – prix école VELLUIRE – 595.32 €
COMELEC – électricité salle de VELLUIRE – 3 205.80 €
DESLANDES – produits entretien – 151.44 €
VALIN – travaux logements locatifs – 305.36 €
BENION – animation 14 juillet – 400 €
BACHELIER – travaux portail école – 2 825.90 €
SERRURERIE LUCONNAISE – vitrage cassé école VELLUIRE – 330 €
SOULARD – transport ferme pédagogique école du POIRE – 207 €
SIGNAUX GIROD – panneaux – 1 122.98 €
DESLANDES – produits entretien – 185.36 €
OUVRARD – caoutchouc broyeur – 304.38 €

FACTURES (TTC)

LECLERC – carburant – 38.48 €
BRICOMARCHE – projecteurs extérieurs – 61.80 €
SIGNAUX GIROD – panneaux – 332.93 €
NEW LOC – location nacelle – 1 084.96 €
SYDEV – dépannage maintenance – 2 667 €
DIVERS – argent de poche – 120 €
VENDEE HABITAT – loyer février cabinet du payré – 1 233.33 €
LEGERON – alimentation store école et panne salle Velluire – 1 203.59 €
GROUPAMA – assurance logements locatifs – 451.10 €
MARION CREATION – bulletins supplémentaires – 340 €
LIRE DEMAIN – prix école de VELLUIRE – 595.32 €
CONVIVIO – repas cantine février – 1 692.53 €
LECLERC – carburant – 175.85 €
CEDEO – mitigeur douchette abattants WC – 333.85 €
EQUIP JARDIN – lame tendeur – 174.42 €

VOUSERT – brosses autolaveuse – 211.90 €
 COLAS – compomac – 1 799.16 €
 VEILLON – mise à disposition tracteur – 180 €
 BACHELIER – mur et piliers carrière – 4 300.32 €
 SOULARD – transport cantine février – 545.89 €
 ORANGE – internet école POIRE et agence postale – 99.58 €
 GEO VENDEE – adhésion – 100 €
 ENGIE – électricité salle VELLUIRE- 1 193.92 €
 DESLANDES – produits entretien – 151.44 €
 BMI – peinture salle du POIRE – 166.46 €
 PB FLEURS – pensées – 19.25 €
 COLLECTIVITES EQUIPEMENT – drapeaux – 84.42 €
 MEDIALEX – marché cantine – 148.88 €
 BOUYGUES – internet mairie et bibliothèque – 361.72 €
 MAIRES de VENDEE – cotisation 2025 – 664.97 €

DPU

21.03.2025 10 Place du marché LE POIRE GRELAUD – DOUHEVYX – WAKOU HUGUET – 153 000€ + frais notaire
 21.03.2025 1 impasse du puits VELLUIRE DUMESNIL – QUEAU – 251 000 € + frais notaire

Le conseil municipal en prend acte.

2 – Objet : CFU 2024 de la commune

Votants : Rapporteur : Alain BENETEAU

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Les Velluire-sur-Vendée) et le comptable (la Trésorerie de Fontenay-le-Comte)
 De ce compte financier unique du budget général de la commune se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Compte administratif principal	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		381017.15	312203.75		312203.75	381017.15
Résultats de l'exercice	801457.68	1113498.13	456617.62	802821.62	1258075.30	1916319.75
Totaux	801457.68	1494515.28	768821.37	802821.62	1570279.05	2297336.90
Résultats de clôture		693057.60		34000.25		727057.85
Restes à réaliser			135711.00	32783.00	135711.00	32783.00
Totaux cumulés	801457.68	1494515.28	904532.37	835604.62	1705990.05	2330119.90
Résultats définitifs		693057.60	68927.75			624129.85

En conséquence, le Maire vous propose d'examiner ce compte financier unique en vue de son approbation.

Mr DUPAS se retire et le Conseil élit Mr BENETEAU pour présider ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Objet : Affectation du résultat Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice + 312 040.45 €
 Résultats antérieurs reportés + 381 017.15 €
 Résultat à affecter 693 057.60 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution + 34 000.25 €
 Soldes des RAR - 102 928.00 €
 Besoin de financement 68 927.75 €

AFFECTATION

Affectation en réserves 1068 68 927.75 €
 Report en fonctionnement au 002 624 129.85 €

4 – Objet : Taux d'imposition 2025 Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2024 et donc de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

Taux 2025

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09 %
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09%
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

5 – Objet : Vote du budget commune 2025 Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses totales : 1 727 329.85 €
 011 : 466 300 €
 012 : 440 000 €
 014 : 500 €
 023 : 666 363.47 €
 042 : 25 000 €
 65 : 123 400 €
 66 : 1 726.38 €
 67 : 500 €
 68 : 3 540 €

Recettes totales : 1 727 329.85 €

002 : 624 129.85 €

013 : 1 000 €

70 : 30 000 €

73 : 81 000 €

731 : 480 000 €

74 : 336 200 €

75 : 175 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses totales : 1 456 074.47 €

Recettes totales : 1 456 074.47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2025.

6 - Objet : CFU 2024 lotissement du cormier Votants :

Rapporteur : Alain BENETEAU

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Les Velluire-sur-Vendée) et le comptable (la Trésorerie de Fontenay-le-Comte)

De ce compte financier unique du budget du lotissement du CORMIER se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
<i>Compte administratif principal</i>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		6826.52		116077.20		122903.72
<i>Résultats de l'exercice</i>	26854.61	20028.09	139390.01	23312.81	166244.62	43340.90
<i>Totaux</i>	26854.61	26854.61	139390.01	139390.01	166244.62	166244.62
<i>Résultats de clôture</i>						
<i>Restes à réaliser</i>						
<i>Totaux cumulés</i>	26854.61	26854.61	139390.01	139390.01	166244.62	166244.62
<i>Résultats définitifs</i>						

En conséquence, le Maire vous propose d'examiner ce compte financier unique en vue de son approbation.

Mr DUPAS se retire et le Conseil élit Mr BENETEAU pour présider ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement du CORMIER,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Objet : CFU 2024 lotissement des frênes Votants :**Rapporteur : Alain BENETEAU**

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Les Velluire-sur-Vendée) et le comptable (la Trésorerie de Fontenay-le-Comte)

De ce compte financier unique du budget du lotissement des FRENES se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
<i>Résultats reportés</i>		74671.66	23946.20		23946.20	74671.66
<i>Résultats de l'exercice</i>	23946.20	43097.39	10624.39	23946.20	34570.59	67043.59
Totaux	23946.20	117769.05	34570.59	23946.20	58516.79	141715.25
<i>Résultats de clôture</i>		93822.85	10624.39			83198.46
<i>Restes à réaliser</i>						
Totaux cumulés	23946.20	117769.05	34570.59	23946.20	58516.79	141715.25
Résultats définitifs		93822.85	10624.39			83198.46

En conséquence, le Maire vous propose d'examiner ce compte financier unique en vue de son approbation.

Mr DUPAS se retire et le Conseil élit Mr BENETEAU pour présider ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement des FRENES,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Objet : Affectation du résultat Votants :**Rapporteur : Laurent DUPAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice + 19 151.19 €
 Résultats antérieurs reportés +74 671.66 €
 Résultat à affecter 93 822.85 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution – 10 624.39 €

AFFECTATION

Report en fonctionnement au 002 93 822.85 €

9 – Objet : Budget lotissement des frênes Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 134 824.85€

Recettes : 134 824.85 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 21 624.39 €

Recettes : 21 624.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2025.

10 – Objet : Amendes de police RD 68 Votants :

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier concernant les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 68 à l'entrée du POIRE en venant de VELLUIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention dans le cadre des amendes de police et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 14 janvier 2025.

11 – Objet : Convention SYDEV panneaux Rue Jean Moulin Votants :

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention n°2025.SL.0021 du SYDEV concernant la réalisation d'une opération de signalisation lumineuse : panneaux indicateurs de vitesse solaire « sécurisation rue Jean Moulin ».

La participation de la commune est de 5 528 €.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

12 – Objet : Voirie 2025 Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20.03.2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser le maire à signer le marché public suivant :

Lot unique : PROGRAMME de VOIRIE 2025

Entreprise COLAS

Montant du marché H.T. : 120 165.30 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

13 – Objet : Remplacement porte de la cantine Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du devis de SL LUCONNAISE concernant le

remplacement de la porte de la cantine d'un montant de 6 489 € H.T. suite à une effraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise le maire à le signer.

14 – Intervention du vétérinaire au Communal Votants :

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Lecture est faite au conseil municipal du devis du cabinet vétérinaire des Mizottes d'un montant de 4 843.96 € H.T. concernant l'ouverture du marais communal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise le maire à le signer.

15 – Objet : Rénovation mairie – travaux électricité Votants :

Rapporteur : Alain BENETEAU

Lecture est faite au conseil municipal du devis n°23125 de JPC85 concernant les travaux d'électricité à la mairie siège du POIRE-sur-VELLUIRE.

Le montant est de 19 224.75 € H.T.

Ce devis annule et remplace le précédent devis n°23013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise le maire à le signer.

16 – Objet : Fonds aide aux jeunes Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le Fonds d'Aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150,00 € pour l'année 2025.

17 – Fonds solidarité logement Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150,00 € pour l'année 2025.

18 – Objet : Approbation règlement du communal 2025 Votants :

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

La commune des Velluire-sur-Vendée a la gestion de son communal et l'engage en pâturage collectif et plurispécifique, en une parcelle, sur une surface de 241,08 ha.

Un règlement est mis en place afin de fixer les conditions d'accès et de séjour des animaux dans le marais communal des Velluire-sur-Vendée.

L'accessibilité des animaux dans le communal est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les éleveurs qui s'engagent à le respecter.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du Communal et de donner tous pouvoirs au Maire pour son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du Communal et donne tous pouvoirs au Maire pour son application.

19 – Objet : contrat de maintenance logiciel cimetière Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat de maintenance « Logiciel cimetière » pour une prise d'effet au 01/04/2025 et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. A l'issue des trois ans un nouveau contrat pourra être conclu entre les 2 parties.

Redevance annuelle : 156,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à le signer.

20 – Objet : Frais médicaux accident de travail agent technique Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accident de travail de Monsieur Ludovic BREAU, agent technique de la commune, qui a eu lieu le 5 février 2025.

Monsieur Ludovic BREAU a dû payer un reste à charge pour des produits à la pharmacie :

5.50 € + 12.90 € = 18.40 €.

S'agissant d'un accident de travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la prise en charge des frais par la commune et donc d'effectuer un remboursement à l'agent technique concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'un remboursement des frais sera effectué à Monsieur Ludovic BREAU par mandat administratif.

21 – Objet : Admission en non-valeur Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Trésorier a transmis un dossier à la commune qui doit faire l'objet d'une déclaration pour des admissions en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison d'insolvabilité du débiteur.

Les admissions en non-valeur sont les suivantes :

Désignation du redevable	Montant	Objet
BLAIS Pauline	0.40 €	Cantine/garderie
RECHER Sébastien	0.95 €	Cantine/garderie
ESM	634.72 €	Frais électricité
JOLLIN Alexandra	138.16 €	Loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 774.23 € et dit que les crédits sont ou seront inscrits au budget à l'article 6541.

22 – Objet : Délégation partielle droit de préemption urbain Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Les Velluire-sur-Vendée ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30.04.1999 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le POIRE -sur-VELLUIRE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24.06.2013 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VELLUIRE ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ;

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE)
- **ACTE** que le Droit de Préemption Urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire

23 – Objet : Tableau des ASA à compter du 01.02.2025 Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20.01.2025 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Voir Annexe 2 à la délibération : tableau récapitulatif des Autorisations Spéciales d'Absence discrétionnaires

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 10 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 10 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,**
- 2) **Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01.02.2025.**

Annexe 1 à la délibération TABLEAU RECAPITULATIF

Les autorisations spéciales d'absence de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour

Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Mandat électif 1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional. 2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Maires communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts Adjoint communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts Conseillers municipaux - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - syndicats de communes - syndicats mixtes - communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - métropole Conseil départemental et régional - président, vice-président - conseiller	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures) 140h / trimestre 122h30 / trimestre 140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre 70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.	- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC - Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre - Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

	140 h / trimestre 105 h / trimestre	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, F3SCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CM en formation plénière...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente ⁽¹⁾	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

(1) Equivalent au Congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale

Annexe 2 à la délibération : tableau des ASA discrétionnaires

CAUSE DE L'ABSENCE	LIEN DE PARENTE	DUREE EN JOURS OUVRABLES	POSSIBILITE DE FRACTIONNEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE
MARIAGE - PACS	Agent lui-même	5	NON	OUI (bulletin état civil)
	Enfant	3		
	Ascendant de l'agent	1		
	Frère – Sœur de l'agent	1		
	Beau-frère – Belle-sœur de l'agent	1		
	Neveu – Nièce de l'agent	1		
DECES - OBSEQUES	Conjoint – Pacsé – Concubin	3	OUI	OUI (Bulletin état civil)
	Père – Mère de l'agent	3		
	Beau-père – Belle-mère	1		
	Autres ascendants de l'agent	1		
	Frère – Sœur de l'agent	1		
	Beau-frère – Belle-sœur de l'agent	1		
	Neveu – Nièce de l'agent	1		

HOSPITALISATION	Conjoint – Pacsé – Concubin – enfant Père – Mère de l'agent Autres ascendants de l'agent Frère – Sœur de l'agent	3 3 1 1	OUI	OUI (Bulletin hospitalisation)
GARDE ENFANT MALADE	Enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants âgés de 16 ans au plus	OUI (Certificat médical)
CONCOURS - EXAMEN	Agent lui-même En rapport avec l'administration locale	Le jour de l'épreuve	NON	OUI (Convocation)
MATERNITE	Agent lui-même Aménagement des horaires de travail Séances préparatoires à l'accouchement	Dans la limite maximale d'1 heure par jour Durée des séances		OUI Autorisation accordée sur demande de l'Agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle à partir de 3 ^{ème} mois de grossesse Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle

24 – Objet : Adhésion groupement de commande ENERGIE Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- décider de l'adhésion de la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Questions diverses :

- Demande de Monsieur NAZET concernant un miroir routier
- Lecture du mail de Maxime BOBINEAU concernant le comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale
- Demande de location de la salle de VELLUIRE par un club de scrabble : le conseil municipal confirme la location de la salle au tarif mentionné sur la délibération du 21.11.2024
- Lecture du courrier de Madame Chloé CHATAIGNER-MARTIN du Langon concernant sa demande d'installation en tant qu'esthéticienne dans le local communal, 1 rue Benjamin Mainard. Le conseil municipal souhaite que la commission de sécurité émette un avis favorable avant l'installation d'une 4^{ème} activité.
- Lecture de la demande de l'Association « Au secours de temps pliés » pour avoir un stand à l'ouverture du Communal.

Fin de la réunion à 23h30

Le Maire, Laurent DUPAS

Le 25.03.2025

Le secrétaire, Alain BENETEAU

